



**REGLEMENT INTERIEUR INTERCLASSE  
ECOLES ELEMENTAIRES  
11H30-13H30**

Le temps méridien 11h30-13h30 est placé sous la responsabilité de la commune.

Concernant les écoles élémentaires Val-Seille et Jean Vilar, ce temps se définit comme suit :

**1) Déroulement et horaires des temps de repas :**

Ecole Val-Seille :

Dès 11h30, les animateurs de l'accueil de loisirs « la COURTH'ECHELLE » accompagnent les enfants de l'école Val-Seille en cantine pour le premier service de restauration. Les enfants sont alors placés sous la responsabilité des enseignants en charge de la surveillance et ce jusqu'à 12h15.

Ecole Jean Vilar :

Les enfants déjeunent au deuxième service de 12h15 à 13h00, et ce dans les mêmes conditions que précédemment.

**2) Aménagement du temps extérieur :**

Lorsque les enfants ne sont pas à l'intérieur de la cantine, ils sont alors placés sous la responsabilité de l'accueil de loisirs et pris en charge par l'équipe d'animation.

De manière à faire de ce temps libre un temps éducatif à part entière, l'organisation est établie par trimestre avec mise en place d'ateliers spécifiques pour chaque jour de la semaine. Une équipe de 5 à 6 personnes est affectée à cette mission sous la responsabilité hiérarchique de Mme Véronique AMINOU, directrice adjointe de l'accueil de loisirs.

Les enfants ont alors la possibilité :

- De participer aux différents ateliers proposés par l'équipe d'animation (culturels, sportifs, artistiques ...)  
Pour cela les parents devront avoir rempli et retourné le formulaire d'inscription annexé à ce règlement.
  
- D'être en activités libres en extérieur,

Certains peuvent être amenés, en accord avec les parents et le corps enseignant, à participer aux cours d'aide individualisée (soutien scolaire) aux horaires définis.

### **3) Règlementation :**

Dans un souci d'harmonisation, l'équipe d'animation est tenue de faire appliquer le règlement intérieur établi et diffusé par l'école. (A savoir : jeux de ballon, pelouses, toilettes...)

En cas de blessures superficielles constatées chez un enfant, les animateurs pourront utiliser les produits pharmaceutiques référencés par le ministère de tutelle.

Aucun médicament ne pourra être administré à un enfant, sauf si un protocole a été établi.

Tout accident sera signalé au directeur ou à l'enseignant par l'animatrice référente (Mlle Stéphanie GAUCI).

Suivant la gravité des blessures constatées, les parents et/ou les secours seront prévenus.

### **4) Rôle du personnel encadrant :**

- Respecter et faire respecter les différents règlements en vigueur.
- Veiller à la sécurité morale et physique de l'enfant en faisant preuve de vigilance (Ex : en occupant l'espace de manière optimale...)
- Avoir le sens des responsabilités en toutes circonstances.

### **5) Sanctions :**

Lors de ce temps méridien, les enfants sont tenus de respecter les règles définies et d'avoir un comportement adapté à la vie en collectivité. En cas de non respect, l'enfant pourra être sanctionné à l'intérieur du réfectoire par les enseignants en surveillance et/ou la responsable de la cantine, et à l'extérieur par l'équipe d'animation. Ces avertissements sont cumulables et définis comme suit :

- **1<sup>ier</sup> avertissement** : Courrier aux parents de rappel à l'ordre.
- **2<sup>ème</sup> avertissement** : Courrier stipulant deux jours d'exclusion.
- **3<sup>ème</sup> avertissement** : Courrier stipulant une exclusion pouvant aller d'une semaine à un mois selon la gravité des faits.
- **Récidive** : Courrier d'exclusion définitive de la cantine jusqu'à la fin de l'année scolaire

Toutefois, l'exclusion doit demeurer l'ultime issue. En ce sens, qu'elle n'est pas une réponse aux problèmes réels qui fondent l'indiscipline de l'enfant. Il conviendra donc, autant que faire ce peut, de privilégier le dialogue, tant avec l'enfant qu'avec les parents. Mme Véronique AMINOU en assurera le suivi tant sur le plan relationnel qu'administratif.

Fait à Courthézon le 21 avril 2010,

L'adjointe déléguée aux Affaires  
Sociales- Scolaires et Enfance Jeunesse,

Marité LEMAIRE